

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. BROCHERIEUX

OBJET

DE LA DELIBERATION

Évolution de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Information du Conseil Municipal

Monsieur Maglica expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion et les comptes de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon. Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes soulignait les difficultés de l'établissement dans un contexte de concurrence bancaire accrue, de crise économique et d'exigences réglementaires croissantes, et appelait la Ville, actionnaire unique, à prendre des décisions fortes quant à l'avenir et aux choix d'activité du Crédit Municipal.

Dans ce contexte, un travail s'est engagé avec les Crédits Municipaux de Bordeaux et Lyon, eux aussi établissements publics, autour des principes suivants :

- consolidation de l'activité de prêt sur gages sur Dijon,
- adossement aux Crédits municipaux de Bordeaux et Lyon pour les activités bancaires commerciales et le prêt sur gages hors Dijon,
- maintien de l'ensemble des activités (activités bancaires et prêts sur gages),
- maintien du réseau d'agences existant et des équipes en place.

L'objectif de ce projet de regroupement était de renforcer le réseau des Crédits Municipaux au niveau national, et de garantir la plus grande continuité pour les agents et les clients du Crédit Municipal de Dijon.

Ces grands axes ont orienté les négociations et le travail commun entre les trois caisses pour aboutir à un protocole permettant la mise en œuvre concrète des orientations suivantes.

- Le Crédit Municipal de Dijon cède au Crédit Municipal de Bordeaux et au Crédit Municipal de Lyon ses activités bancaires (comptes de dépôts à vue et moyens de paiement, placements et crédits aux particuliers).
- L'activité de prêts sur gages hors Dijon est reprise par le Crédit Municipal de Bordeaux et le Crédit Municipal de Lyon. S'agissant d'un monopole de droit public, le portefeuille de prêts sur gages est non cessible. La reprise de l'activité s'effectue donc sous forme de continuité de service public.
- Le Crédit Municipal de Bordeaux et le Crédit Municipal de Lyon reprennent l'ensemble du réseau d'agences. Pour les agences dont le Crédit Municipal de Dijon est propriétaire, les murs sont loués au Crédit Municipal de Bordeaux et au Crédit Municipal de Lyon. Pour les agences où le Crédit Municipal de Dijon est locataire, des sous-locations sont mises en place. Le Crédit Municipal de Bordeaux reprend les agences sises à Auxerre, Belfort, Besançon, Bourges, Dijon Place de la République, Nevers et Orléans. Le Crédit Municipal de Lyon reprend les agences sises à Clermont-Ferrand et Mâcon.
- Certains contrats et marchés publics contractés par le Crédit Municipal de Dijon sont repris par le Crédit Municipal de Bordeaux et le Crédit Municipal de Lyon.
- Pour faciliter la stabilité et le maintien des équipes en place, ainsi que la continuité de service vis-à-vis de la clientèle, le Crédit Municipal de Bordeaux et le Crédit Municipal de Lyon reprennent également un certain nombre d'agents exerçant des fonctions commerciales en agence, selon les règles statutaires applicables aux agents titulaires et aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Une rencontre des Directeurs généraux des Caisses de Bordeaux, Lyon et Dijon avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel a eu lieu le 28 novembre 2012 afin de présenter de manière formelle le projet entre les trois caisses.

Le 6 décembre 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon a autorisé la Directrice Générale à continuer les négociations avec les Caisses de Bordeaux et Lyon jusqu'à la signature du protocole incluse, et a chargé la Directrice Générale de la mise en œuvre effective de ce protocole.

Conformément à l'article R.514-32 du Code monétaire et financier, le Conseil Municipal a été informé, lors de sa séance du 17 décembre 2012, du projet de protocole de cession à intervenir entre le Crédit Municipal de Dijon, le Crédit Municipal de Bordeaux et le Crédit Municipal de Lyon.

Le protocole de cession entre les trois caisses a été signé le 26 décembre 2012 par le Crédit Municipal de Dijon, et le 3 janvier 2013 par le Crédit Municipal de Bordeaux et le Crédit Municipal de Lyon.

La mise en œuvre effective du protocole étant conditionnée à la migration et la convergence des systèmes d'information des trois caisses de Crédit Municipal, la date initiale retenue pour le transfert juridique (le 24 juin 2013) a été décalée au 12 novembre 2013 afin de mener les opérations informatiques dans de bonnes conditions. Le transfert juridique et informatique des activités bancaires aux Caisses de Bordeaux et de Lyon est donc effectif depuis cette date.

Concernant le personnel, la plus grande attention a été portée tout au long de la démarche à l'accompagnement des agents du Crédit Municipal de Dijon, avec les principes suivants :

- proposition d'intégration dans les services de la Ville de Dijon ou du Grand Dijon, sur des postes vacants, pour les agents du siège du Crédit Municipal de Dijon, sur des fonctions faisant doublon avec les moyens de back-office déjà présents dans les Crédits municipaux de Bordeaux ou de Lyon,
- pour les agents sur des fonctions commerciales : proposition de reprise par les Crédits municipaux de Bordeaux ou de Lyon,
- pour les agents refusant les propositions, mise en œuvre par le Crédit Municipal de Dijon d'un dispositif d'accompagnement individuel pendant deux ans.

Un ensemble de réunions collectives et d'entretiens individuels ont eu lieu, avec la Direction générale du Crédit Municipal de Dijon, avec la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Dijon et du Grand Dijon, et les Caisses de Bordeaux et Lyon.

A l'issue du transfert juridique des activités bancaires, le Comité Technique Paritaire, puis le Conseil d'Orientation et de Surveillance se sont réunis le 12 novembre 2013 afin de mettre à jour le tableau des effectifs du Crédit Municipal de Dijon dans sa nouvelle configuration.

Le bilan définitif est donc le suivant :

- 78 postes étaient ouverts au Crédit Municipal de Dijon le 12 novembre 2013, au moment du transfert juridique
- 18 agents sont repris par le Crédit Municipal de Bordeaux
- 6 agents sont repris par le Crédit Municipal de Lyon
- 16 agents sont repris par la Ville de Dijon ou le Grand Dijon
- 7 agents restent au Crédit Municipal de Dijon dans sa nouvelle configuration d'activité
- 5 postes étaient vacants
- 19 postes sont supprimés, correspondant dans tous les cas à des agents ayant refusé des propositions de reprise qui leur ont été formulées
- 7 cas particuliers : démissions, retraite, décès, longue maladie, direction générale et agent comptable.

Concernant les clients bancaires, la cession des portefeuilles bancaires est effective depuis le 12 novembre 2013.

Pour ce qui est des encours de prêts, 8 554 prêts ont été transférés au Crédit Municipal de Bordeaux et 3 028 prêts au Crédit Municipal de Lyon.

Concernant la gestion des comptes, ont été transférés au Crédit Municipal de Bordeaux : 9 180 comptes de dépôts à vue, 204 livrets B, 4 634 livrets réglementés et 125 PEL ou CEL. Ont été transférés au Crédit Municipal de Lyon : 1 292 comptes de dépôts à vue, 15 livrets B, 754 livrets réglementés et 35 PEL ou CEL.

Le Crédit Municipal de Dijon, le Crédit Municipal de Bordeaux et le Crédit Municipal de Lyon ont fait leur maximum pour que ce transfert soit le plus transparent possible pour les clients.

- C'est un autre Crédit Municipal qui reprend les activités bancaires, dans les mêmes lieux (sauf à Dijon rue de Mulhouse, mais l'agence de la place de la République où sont transférés les clients est très proche), avec les mêmes prestations et aux mêmes tarifs.
- Des nouveaux moyens de paiement ont été commandés par le Crédit Municipal de Bordeaux ou le Crédit Municipal de Lyon, sans démarche supplémentaire du client. Ces moyens de paiement sont identiques à ceux du Crédit Municipal de Dijon (carte bancaire à débit différé ou immédiat selon le précédent choix du client ; carnet de chèques avec talon à gauche ou en haut selon le précédent choix du client).
- Les cartes bancaires du Crédit Municipal de Dijon n'ont pas été désactivées dès le 12 novembre 2013 afin que les clients en déplacement ou n'ayant pas reçu leur carte ne soient pas pénalisés.

- Tous les chèques Crédit Municipal de Dijon correctement émis avant le 12 novembre 2013 sont compensés normalement, avec transfert de l'écriture à Crédit Municipal de Bordeaux ou Crédit Municipal de Lyon pour imputation sur le « nouveau » compte du client. En effet, les chèques émis par les clients sont réputés encaissables pendant douze mois après leur émission.
- En ce qui concerne les prélèvements ou virements déjà en cours, ils sont régulièrement transmis par le Crédit Municipal de Dijon au Crédit Municipal de Bordeaux ou Lyon pour imputation sur les comptes des clients, afin de leur laisser le temps d'effectuer les démarches auprès des organismes.
- L'épargne du client peut être consultée et gérée à distance (site Internet du Crédit Municipal de Bordeaux ou du Crédit Municipal de Lyon), ce qui n'était pas le cas au Crédit Municipal de Dijon.
- Le Crédit Municipal de Bordeaux et le Crédit Municipal de Lyon sont « atteignables SEPA », ce qui n'est pas le cas du Crédit Municipal de Dijon : tous les organismes pourront sans souci pratiquer prélèvements et virements à ce format européen.

Concernant l'évolution de la Caisse de Crédit municipal de Dijon sur son nouveau périmètre d'activité, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon a approuvé le 12 décembre 2013 le nouveau plan d'affaires de l'établissement recentré sur l'activité de prêt sur gages. Ce plan d'affaires, travaillé en lien avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, nécessite le maintien de fonds propres à un niveau suffisant pour satisfaire aux ratios prudentiels, accompagner les personnels et permettre l'activité de prêts bancaires aux autres caisses de Crédit municipal, soit 20 millions d'euros environ. Le compte de résultat projeté prévoit un résultat net positif dès 2014, avec des hypothèses raisonnables : taux de croissance de l'encours de 2% par an, taux de rémunération des encours de 9,6%, rémunération des prêts à 3,5%, rémunération des placements à 2,5%. En intégrant la vente des biens immobiliers, le résultat positif est estimé à 1,6 M€ en 2014, 3,1 M€ en 2015 et 24 K€ en 2016. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a parallèlement autorisé la directrice générale à demander à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation une réduction de la dotation devenue non-nécessaire à l'activité, pour un montant de 45 millions d'euros conformément aux équilibres du plan d'affaires prévisionnel. Après accord de l'ACPR, cette dotation en capital reviendrait automatiquement au seul et unique actionnaire, la Ville de Dijon. monétaire et financier. Après avoir recueilli l'avis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel sur la demande de réduction de dotation (principe, montant et calendrier), le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon et le Conseil municipal seront à nouveau saisis pour exercer leurs prérogatives.

Enfin, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Dijon, dans sa séance du 12 novembre 2013, a autorisé la directrice générale à procéder à la demande de réduction d'agrément auprès de la Direction des Agréments, des Autorisations et de la Réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation, afin de prendre en compte l'arrêt des activités de services d'investissement et la cession des activités bancaires à destination des particuliers. Afin de consolider l'assise financière du Crédit Municipal de Dijon recentré sur son activité de prêts sur gages, et de participer activement au maintien au niveau national du réseau des Crédits municipaux et de leur vocation sociale, le COS a décidé de conserver l'activité de prêt aux Caisses de Crédit Municipal dans l'agrément.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente information.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ